

## Contrat d'engagement jeune, mode d'emploi

Paris, 27 févr. 2022 (AFP) -

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) prend le relais de la Garantie jeunes à partir du 1er mars: que prévoit ce dispositif d'accès ? Qui est concerné ? Combien coûte-t-il ?

**A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ?** Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (29 ans en cas de handicap) "qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, appréciées au regard de la situation du jeune, notamment de la nature du contrat de travail et de sa quotité de travail", selon le décret le mettant en place.

C'est un droit ouvert: l'entrée en CEJ se fera sur la seule appréciation du conseiller de la Mission locale ou de Pôle emploi, sans quotas.

L'objectif est d'aider 400.000 d'entre eux en 2022, deux fois plus que l'objectif de 200.000 bénéficiaires de la Garantie jeunes en 2021 déjà difficile à atteindre (130.000 entrées en Garantie jeunes avaient été réalisées fin octobre).

Le CEJ représente un investissement de 2,6 milliards d'euros, dont 80% viennent des 5,4 milliards du plan "un jeune, une solution". Les effectifs de Pôle emploi ont été renforcés de 900 CDI et les Missions locales ont reçu une subvention complémentaire de 75 millions d'euros.

**QUELLE PLUS-VALUE ?** Comme la Garantie jeunes, le CEJ pourra durer jusqu'à 12 mois, prolongeable exceptionnellement jusqu'à 18 mois.

Mais, alors que la Garantie jeunes proposait un accompagnement intensif pendant les quatre à six premières semaines du parcours seulement, le CEJ doit mettre en oeuvre un accompagnement de bout en bout, avec 15 à 20 heures d'activité par semaine.

Ce plan d'action conclu entre le jeune et son conseiller référent doit prévoir "une mise en activité soutenue et régulière (notamment par des immersions en entreprise, des formations, des actions sociales) visant à orienter le jeune vers l'emploi ou l'alternance.

Autre différence, le CEJ pourra être proposé par les agences de Pôle emploi et pas seulement les Missions locales. Pour éviter les ruptures de parcours, il se poursuivra lorsque le jeune entrera en formation, en Ecole de la deuxième chance, en service civique, etc...

Les majeurs détachés fiscalement ou rattachés à un foyer non imposable pourront bénéficier d'une allocation allant jusqu'à 500 euros. Les jeunes majeurs rattachés à un foyer imposable, de tranche I, pourront également toucher une allocation d'un montant de 300 euros. Pour les mineurs, ce sera 200 euros dans les deux cas.

Le jeune doit s'engager à participer à l'ensemble des actions prévues. Sinon il s'expose, dès le premier manquement, à des sanctions pouvant conduire à une suppression de son allocation et à une exclusion du dispositif.

sl-far/cel/npk

Afp le 27 févr. 22 à 08 01.

